

REGLEMENT DE PARTICIPATION
« PLACES TOULOUSE METROPOLE BASKET »
Du 07 Octobre 2023 au 30 Mars 2024

Article 1 : Société Organisatrice

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Banque coopérative régie par les articles 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 590 943 220 euros dont le siège social est situé 10 avenue Maxwell à Toulouse (31100) immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 383 354 594 – Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07019431- Titulaire de la carte professionnelle : Transactions sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 3101 2018 000 037 168, Garantie Financière 110 000 €

Organise, en partenariat avec le TOULOUSE METROPOLE BASKET, du 07/10/2023 au 30/03/2024, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **PLACES TOULOUSE METROPOLE BASKET** ».

Article 2 : Dates du jeu

Le Jeu se déroulera du 07/10/2023 au 30/03/2024, au travers de sessions de participation qui seront au nombre de 11.

Les dates d'ouverture et de clôture pour la participation aux différentes sessions sont définies comme suit :

Du 27/09/23 au 02/10/23 Pour les places à gagner du match du samedi 07 octobre 2023 à 20h00.

Du 11/10/23 au 16/10/23 Pour les places à gagner du match du samedi 21 octobre 2023 à 21h00.

Du 25/10/23 au 30/10/23 Pour les places à gagner du match du samedi 4 novembre 2023 à 21h00.

Du 22/11/23 au 27/11/23 Pour les places à gagner du match du samedi 02 décembre 2023 à 20h00.

Du 06/12/23 au 11/12/23 Pour les places à gagner du match du samedi 16 décembre 2023 à 20h00.

Du 10/01/24 au 15/01/24 Pour les places à gagner du match du samedi 20 janvier 2024 à 20h00.

Du 24/01/24 au 29/01/24 Pour les places à gagner du match du samedi 03 février 2024 à 20h00.

Du 14/02/24 au 19/02/24 Pour les places à gagner du match du samedi 24 février 2024 à 20h00.

Du 21/02/24 au 26/02/24 Pour les places à gagner du match du samedi 02 mars 2024 à 20h00.

Du 06/03/24 au 11/03/24 Pour les places à gagner du match du samedi 16 mars 2024 à 20h00.

Du 20/03/24 au 25/03/24 Pour les places à gagner du match du samedi 30 mars 2024 à 20h00

Article 3 : Champ d'application

Ce jeu, entièrement gratuit (hors éventuel coût de connexion selon votre fournisseur d'accès) et sans obligation d'achat ni contrepartie financière quelle qu'en soit la forme, est ouvert à toute personne physique majeure cliente à la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées et résidant en France métropolitaine. Les membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que leur famille, ne peuvent y participer. Il en va de même pour les membres des sociétés ayant participé à l'organisation du présent jeu, ainsi que leur famille.

Article 4 : Conditions et Modalités de participation au jeu

Pour tenter de remporter un lot, le participant devra :

- Accéder au formulaire de participation électronique en cliquant sur la bannière dédiée sur le site de la Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées.
- Remplir, de manière complète et exacte, le formulaire électronique de participation hébergé à l'adresse suivante : <https://www.espritmidipy.fr/evenement/matches-tmb-2023-2024> et accepter expressément le présent règlement dans son intégralité.
- Réceptionner sur son adresse mail (indiquée sur le formulaire électronique) un code unique de participation.
- Renseigner le code unique de participation lors de sa commande de places sur le site <https://www.tmb-basket.com/> dans l'espace billetterie (sélectionner la rubrique « choisir le tarif » et choisir l'option « places offertes »).

Les participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à leur participation, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

A ce titre, la Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Toute participation sur le site Internet présentant une anomalie sera déclarée nulle.

La Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou tentatives de fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus, de manière manuelle ou informatique. Les participations multiples seront considérées comme des tentatives de fraude et entraîneront leur annulation.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard (notamment Internet Explorer, Google Chrome ...). La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque session de participation génèrera l'émission d'un nouveau code unique de participation.

Il est précisé que le code unique de participation adressé au participant ne peut être utilisé qu'une seule fois sur le site <https://www.tmb-basket.com/>.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par session et par personne définie par son adresse e-mail.

Article 5 : Réserves et Autorisations

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, notamment en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française.

De même, en cas de distribution de la totalité des lots avant la date de fin d'une session de participation, la Société Organisatrice pourra écourter la durée de ladite session.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs images (fixes ou animées), ainsi que leur voix, sans que cela ne donne lieu à une rémunération quelconque. La

Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis toute participation qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 6 : Définition des gagnants – Attribution des lots

S'agissant des sessions de participation n° 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10 et 11

Les 50 gagnants de chaque session du jeu seront déterminés comme étant les 50* premiers participants à saisir le code unique de participation lors de leur commande de places sur le site <https://www.tmb-basket.com/> dans l'espace billetterie prévu à cet effet.

Le participant ayant saisi le code unique de participation délivré saura immédiatement s'il a remporté le lot.

Pour obtenir leur lot, les gagnants devront procéder à l'édition de ce dernier sur le site <https://www.tmb-basket.com/> après avoir renseigné les différents champs d'identification requis.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 7 : Dotation globale

Pour chaque session de participation, 50 lots sont mis en jeu.

Chaque lot sera composé de 2 places, d'une valeur unitaire de 10€ TTC pour un match classique permettant d'assister à un match du Toulouse Métropole Basket dans le cadre de sa participation au Championnat de France Féminin de Basket.

Pour la session n°1 : le match opposera le TMB à l'équipe de Aulnoye AS le samedi 07 octobre 2023

Pour la session n°2 : le match opposera le TMB à l'équipe de SI Graffenstaden le samedi 21 octobre 2023

Pour la session n°3 : le match opposera le TMB à l'équipe de Pays Voironnais Basket Club le samedi 04 novembre 2023

Pour la session n°4 : le match opposera le TMB à l'équipe de Montbrison Féminines BC le samedi 02 décembre 2023

Pour la session n°5 : le match opposera le TMB à l'équipe de BC La Tronche Meylan le samedi 16 décembre 2023

Pour la session n°6 : le match opposera le TMB à l'équipe de Chartres Basket Féminin le samedi 20 janvier 2024

Pour la session n°7 : le match opposera le TMB à l'équipe de Feytat Basket 87 le samedi 03 février 2024

Pour la session n°8 : le match opposera le TMB à l'équipe de Cavigal Nice Basket le samedi 24 février 2024

Pour la session n°9 : le match opposera le TMB à l'équipe de Centre Fédéral BB le samedi 02 mars 2024

Pour la session n°10 : le match opposera le TMB à l'équipe de Champagne Basket Féminin le samedi 16 mars avril 2024

Pour la session n°11 : le match opposera le TMB à l'équipe de USO Mondeville Basket le samedi 30 mars 2024.

Les gagnants s'engagent à se renseigner sur le site <https://www.tmb-basket.com/> s'agissant du lieu où se déroulera la rencontre, celui-ci ne pouvant être déterminé à l'avance par la Société Organisatrice.

Les gagnants ne pourront en aucun cas demander le remplacement du lot par sa contre-valeur en espèces.

Article 8 : Acceptation du règlement-Consultation

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site <https://www.espritmidipy.fr/evenement/matches-tmb-2023-2024> (coût de la connexion selon votre fournisseur d'accès).

Un règlement en tout point conforme a été déposé en l'étude de :

SCP BACHE DESCAZAUX-DUFRENE VERNIER
Commissaires de justice
46. rue du Languedoc
31000 TOULOUSE

qui en garantit la régularité ainsi que les modalités de participation.

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.
Si cette demande est effectuée par courrier, le timbre sera remboursé sur simple demande au tarif lent, moins de 20 grammes, en vigueur à la date d'envoi.

Article 9 : Remboursement des frais liés à la participation

Les frais engagés pour la participation au tirage au sort seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI PYRENEES
Direction de la Communication et de la Transformation Culturelle
10 Avenue Maxwell
BP 22306
31023 TOULOUSE Cedex 1

Dans les 8 jours suivant la participation, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Les frais d'affranchissement pour la demande d'envoi du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France.

Article 10 : Données à caractère personnel

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies dans le cadre formulaire de participation électronique sont obligatoires. A défaut, votre inscription ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé. Vos données sont traitées pour la gestion de votre inscription au Jeu « PLACES TOULOUSE METROPOLE BASKET » et du suivi qui pourra en découler, sur le fondement de l'intérêt légitime de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

Vos données sont destinées à la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, responsable de traitement. La durée de conservation des données est de 2 ans.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement.

Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, vous pouvez vous opposer à ce traitement si vous justifiez de raisons propres à votre situation.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées – Service Relations Clientèle – 10 avenue Maxwell – BP 22306 – 31023 TOULOUSE cedex 1.

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées – Délégué à la protection des données – 10 avenue Maxwell – BP 22306 – 31023 TOULOUSE CEDEX 1, ou par courrier électronique : cnil.cemp@cemp.caisse-epargne.fr.

Réclamations : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07.

Pour plus d'information, consultez notre notice d'information sur la protection des données personnelles ici

<https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees/votre-banque/reglementation/protection-de-vos-donnees-personnelles/> ou à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/cemp-rgpd> ou sur simple demande auprès d'une de nos agences.

Article 11 : **Responsabilités**

Les gagnants acceptent de dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants et les Caisses d'Épargne participantes de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec ce jeu. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites. En aucun cas, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Article 12 : **Modification du règlement**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

Article 13 : **Loi-Différend-Compétence**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis au tribunal du ressort où se situe le siège social de la société organisatrice.

Article 14 : **Fraude**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.